

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission de l'emploi et des affaires sociales*

**2007/2114(INI)**

11.10.2007

## **AVIS**

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur "Éducation et formation des adultes: il n'est jamais trop tard pour apprendre"  
(2007/2114(INI))

Rapporteur pour avis (\*): Jan Andersson

(\* ) Commissions associées – article 47 du règlement

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. reconnaît que l'apprentissage tout au long de la vie joue un rôle essentiel avant tout en matière d'insertion sociale et d'employabilité, mais également en matière d'épanouissement personnel de l'individu et en ce qui concerne l'élimination des dysfonctionnements sur le marché du travail et la réalisation de l'objectif de Lisbonne relatif à un taux de participation plus élevé des personnes de plus de 50 ans, ainsi qu'en matière de compétitivité;
2. souligne l'importance de l'éducation et de la formation des adultes pour la réalisation de l'objectif visant à créer des emplois de meilleure qualité en Europe, pour l'amélioration de la qualité de vie, la promotion du développement de l'individu et de son épanouissement personnel et l'exercice actif de la citoyenneté; ; attire l'attention sur l'importance, pour les entreprises, d'anticiper de nouvelles compétences ainsi que les besoins du marché du travail, afin que l'offre de formation des adultes reflète la demande en qualifications; le contenu de l'enseignement doit répondre aux exigences de la profession et de son exercice concret; souligne le rôle du partenariat social à cet égard;
3. souligne que les établissements d'enseignement européens doivent relever le défi d'améliorer la qualité des objectifs à la fois de l'éducation et de la formation, à tous les niveaux, et des méthodes d'évaluation de l'enseignement actuel, de manière à fournir une base solide à l'éducation tout au long de la vie de demain;
4. fait remarquer que l'apprentissage tout au long de la vie n'améliore pas seulement l'employabilité des travailleurs, mais accroît également leur adaptabilité ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle, ce qui est essentiel au fonctionnement du marché intérieur; souligne l'utilité de promouvoir l'apprentissage d'une seconde (voire d'une troisième) langue pour faciliter une plus grande mobilité des travailleurs;
5. met en évidence le fait que tout niveau de qualification peu élevé, comme celui dont souffre aujourd'hui un tiers de la main-d'œuvre européenne (72 millions de travailleurs), implique un risque de chômage et que, grâce à la formation, tout individu continuera d'acquérir les compétences nécessaires à l'obtention d'un emploi et à l'amélioration de sa qualité de travail ; souligne l'importance que revêtent la reconnaissance et la validation des compétences acquises à travers l'apprentissage non formel et informel, comme base pour le développement de l'apprentissage tout au long de la vie tant dans les cadres nationaux de qualifications professionnelles qu'au sein du Cadre européen des certifications;
6. souligne l'importance d'un accès égal de tous les citoyens aux programmes d'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que de leur possibilité d'y participer, et déplore, à cet égard, le fait que dans toutes les sociétés, les personnes possédant l'éducation de base la plus élémentaire, les femmes, les immigrés, les personnes âgées, les habitants des zones rurales et les handicapés aient le moins de probabilités de participer; estime que d'autres programmes et méthodes appropriés doivent leur être offerts; souligne, à cet égard, qu'un

accent tout particulier devrait être mis sur l'éducation et la formation des travailleurs et des chômeurs aux nouvelles technologies, et invite les États membres à soutenir le recours aux nouvelles technologies de la communication et de l'information à des fins pédagogiques, dans la mesure où elles jouent un rôle important en contribuant à assurer à tous des chances égales, en facilitant leur participation à l'éducation tout au long de la vie et en assurant une promotion et un financement particuliers aux personnes les moins qualifiées;

7. souligne que la formation continue et les cours de recyclage destinés à permettre aux citoyens d'acquérir des qualifications ne sont possibles que si des périodes de temps leur sont accordées pour apprendre, par exemple par l'offre de facilités de garde d'enfants ou encore par l'aménagement d'horaires pendant le temps de travail;
8. souligne l'importance de l'éducation et de la formation des adultes, notamment de la formation linguistique et professionnelle pour l'intégration des immigrés et l'amélioration de leur employabilité et de leur participation au marché du travail, ainsi que pour le renforcement de la cohésion sociale ;
9. souligne également l'intérêt que peuvent présenter pour l'éducation et la formation des adultes, à la fois au plan individuel et au plan professionnel, des méthodes comme l'apprentissage par les pairs et l'échange de bonnes pratiques;
10. fait remarquer combien il est important d'associer activement les partenaires sociaux et les autres acteurs, y compris les ONG à caractère social, dans la mesure où c'est seulement par des partenariats sociaux fonctionnels qu'employeurs et employés peuvent agir sur un plan d'égalité ; souligne que, dans les États membres où n'existe pas de structure développée du partenariat social, la mise en place d'une telle structure devrait être appuyée ;
11. met en évidence le rôle essentiel du FSE ainsi que d'autres fonds structurels pour la réalisation de l'objectif de l'apprentissage tout au long de la vie pour tous, et invite instamment à un suivi des fonds structurels permettant de garantir que davantage de crédits sont alloués aux personnes ayant le plus besoin de l'apprentissage tout au long de la vie ; regrette que, dans certains États membres, une priorité et un financement insuffisants soient accordés à l'amélioration de l'accès aux possibilités de formation pour adultes, notamment en ce qui concerne les travailleurs âgés peu qualifiés; invite les États membres à recourir plus activement aux fonds structurels, notamment au Fonds social européen; et invite la Commission à renforcer les programmes spécifiques dans ce domaine;
12. met en évidence le fait qu'une amélioration des prestations en matière d'éducation et de formation des adultes et l'apport d'informations permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale sont essentielles pour augmenter la participation et sont motivantes si elles sont associées à des mesures d'encouragement ; rappelle que parmi les mesures favorisant l'offre de prestations efficaces figurent la mise à disposition de centres de formation, la promotion de l'apprentissage sur le lieu de travail via un assouplissement des horaires, l'offre de services de garderie locaux, de services d'apprentissage à distance pour les personnes handicapées ou vulnérables se trouvant dans des régions isolées, de services d'information et de conseil concernant les mesures relatives à l'apprentissage tout au long de la vie et les possibilités d'emploi, ainsi que l'offre de programmes adaptés et la mise à disposition de systèmes d'enseignement souples; fait remarquer que ces mesures de

formation professionnelle devraient également être reconnues d'une manière générale et qu'elles devraient favoriser la progression dans la carrière ;

13. invite instamment les États membres à adopter des mesures appropriées afin de pallier les faibles taux d'emploi parmi les travailleurs âgés, notamment parmi ceux qui ont eu une carrière atypique ou qui n'ont pas suffisamment de compétences dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), et à mettre en place les conditions nécessaires pour assurer des prestations d'apprentissage tout au long de la vie à tous les niveaux et permettant de promouvoir l'emploi, tant dans les cas de première embauche que dans ceux d'une reprise d'un emploi ou d'un désir de prolonger la vie active; estime tout aussi essentiel d'encourager les entreprises et, à cet effet, de mettre en place des mesures qui les incitent à employer ou à nommer plus longtemps des travailleurs d'un certain âge qui, en général, sont très compétents, expérimentés, fiables et très bien formés;
14. invite les États membres à garantir aux travailleurs obligés de changer d'emploi à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie la possibilité de participer à des programmes de formation continue et d'améliorer leurs perspectives de carrière;
15. encourage les États membres à mettre en place des mesures économiques et d'autres mesures encourageant non seulement les travailleurs à prolonger leur vie active, mais également les employeurs à engager ou à conserver des travailleurs d'un certain âge, par la mise à disposition de programmes d'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que par l'amélioration des conditions de travail et de la qualité au travail;
16. est convaincu que le renforcement de la collaboration entre l'enseignement supérieur et l'industrie est une condition de base de l'innovation et d'une compétitivité accrue; regrette que dans certains États membres, des réformes ne soient pas mises en œuvre dans l'enseignement supérieur;
17. invite la Commission à veiller à ce que chacun des États membres adopte les dispositions légales et financières nécessaires pour offrir à tous les employés ou à toutes les personnes à la recherche d'un emploi la possibilité d'avoir accès à l'apprentissage tout au long de la vie.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	9.10.2007
<b>Résultat du vote final</b>	+: 33 -: 1 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Jan Andersson, Alexandru Athanasiu, Jean-Luc Bennahmias, Iles Braghetto, Philip Bushill-Matthews, Ole Christensen, Derek Roland Clark, Jean Louis Cottigny, Harald Ettl, Richard Falbr, Ilda Figueiredo, Roger Helmer, Stephen Hughes, Karin Jöns, Ona Juknevičienė, Jan Jerzy Kułakowski, Jean Lambert, Raymond Langendries, Bernard Lehideux, Elizabeth Lynne, Thomas Mann, Jan Tadeusz Masiel, Maria Matsouka, Elisabeth Morin, Csaba Óry, José Albino Silva Peneda, Jean Spautz, Ewa Tomaszewska, Anne Van Lancker, Gabriele Zimmer
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Françoise Castex, Richard Howitt, Rumiana Jeleva, Dieter-Lebrecht Koch, Jamila Madeira, Mario Mantovani, Kyriacos Triantaphyllides, Tatjana Ždanoka,
<b>Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>	